



KLÉSIA

Assureur d'intérêt général

MODALITES ET CONDITIONS Campagne de vaccination antigrippale Edition 2022-2023



KLESIA s'engage à assurer un avenir serein
et contribue à la qualité de vie **pour tous**.

Préambule

Ces conditions constituent les termes des engagements respectifs du GIE KLESIA, de ses institutions de retraite complémentaires et de l'entreprise éligible au service Vaccination Antigrippale 2022-2023.

Pour assurer la bonne réalisation de l'opération et bénéficier du soutien du Groupe KLESIA, dans le cadre des orientations KLESIA sur l'Intérêt Général et de l'Agirc-Arrco sur le Bien-Vieillir, il conviendra à l'entreprise éligible de prendre connaissance et de respecter les points suivants.

Article 1 – L'organisateur

KLESIA, groupement d'intérêt économique, immatriculé au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 892 344 524, dont le siège social est situé au 4 rue Georges Picquart – 75017 Paris – Tel : 01 80 60 50 00 (ci-après l'« Organisateur » ou « KLESIA »), organise la campagne de vaccination antigrippale 2022-2023.

Le service « Vaccination antigrippale en entreprise » édition 2022-2023, correspond à :

1. Un Accompagnement dans le déploiement de la campagne de vaccination, à travers la mise à disposition offerte d'un kit de communication et de sensibilisation à la vaccination antigrippale (disponible dans les espaces clients)
2. Un Soutien dans l'organisation de la campagne en entreprise, à travers la mise à disposition d'un Guide Repère (disponible dans les espaces clients) et d'une Liste de prestataires d'injections (par le contact commercial)
3. Une prise en charge financière, (sur inscription) pour tous les établissements clients du groupe KLESIA ayant complété le processus d'inscription à la campagne et respecté les conditions d'éligibilité

Le demandeur peut consulter les pages internet suivantes pour s'informer sur la campagne, télécharger les kits de communication ou s'inscrire pour recevoir la prise en charge :

- Espaces clients entreprises GIE KLESIA
 - o KLESIA Entreprises : <https://entreprises.klesia.fr/>
 - o CARCEPT Entreprises : <https://entreprises.carcept-prev.fr/>
- Page d'inscription
 - o KLESIA : <https://www.klesia.fr/protegez-vos-salaries-contre-la-grippe-avec-le-groupe-klesia>
 - o CARCEPT : <https://www.carcept-prev.fr/protegez-vos-salaries-contre-la-grippe-avec-carcept-prev>
- Foires au questions
 - o KLESIA : <https://www.klesia.fr/faq-campagne-de-vaccination-antigrippale>
 - o CARCEPT : <https://www.carcept-prev.fr/faq-campagne-de-vaccination-antigrippale>

Article 2 – Le calendrier

Le service se déroule en trois (3) phases distinctes.

Les périodes entre les phases correspondent au temps de traitement et de gestion par le Groupe KLESIA.

1. La phase de préinscription : l'entreprise indique les effectifs hypothétiques vaccinés au sein de sa structure

L'inscription s'effectue via un questionnaire numérisé, diffusé via le logiciel Limesurvey. Cette phase se déroule du 03/10/2022 au 02/12/2022.

Lien du formulaire de préinscription : disponible depuis les pages protégées

- KLESIA : <https://www.klesia.fr/protegez-vos-salaries-contre-la-grippe-avec-le-groupe-klesia>
- CARCEPT : <https://www.carcept-prev.fr/protegez-vos-salaries-contre-la-grippe-avec-carcept-prev>

Lors de cette phase, l'entreprise communique les données suivantes :

- Données d'identification de l'entreprise :
 - SIRET, Dénomination sociale, Adresse, Code postal, Ville
 - Données d'identification du demandeur :
 - Titre, Nom, Prénom, Téléphone, Email, Fonction, Secteur professionnel, Nombre de salariés dans l'entreprise, Estimation du nombre de salariés à vacciner, Estimation du nombre de salariés de plus de 45 ans à vacciner,
 - Optin 1 conditions générales d'accès au service / 2 consentement de traitement de données personnelles
2. La phase de confirmation : Après vérification du dossier par les équipes de KLESIA, l'entreprise est invitée à confirmer son inscription, en communiquant le nombre exact des effectifs vaccinés au sein de sa structure.

La confirmation s'effectue via un questionnaire numérisé, réceptionné par email à l'adresse communiquée lors de la préinscription. Cette phase se déroule du 09/01/2023 au 24/02/2023.

Lors de cette phase, l'entreprise communique les données suivantes :

- Nombre de salariés vaccinés, IBAN, Montant en chiffres de la facture d'achat des doses vaccinables, pièces justificatives éventuelles (facture d'achat doses vaccinales)
3. La phase de remboursement : Après validation et traitement par les équipes du Groupe KLESIA, l'entreprise réceptionnera son virement, sur le compte bancaire communiqué lors de la confirmation d'inscription.

Le montant de la prise en charge est précisé en Article 4. Le paiement devrait être effectué à partir de fin mars 2023, selon les modalités de traitement de KLESIA.

Article 3 – Conditions d'éligibilité

En préambule, seules les entreprises clientes KLESIA Prévoyance, CARCEPT Prévoyance ou KLESIA Mut' en Santé, Prévoyance et/ou Retraite 02/12/2022 sont éligibles au service « Vaccination antigrippale en entreprise » et peuvent prétendre au soutien du Groupe KLESIA et de ses institutions de retraite complémentaire dans la mise en œuvre du présent service.

Toute inscription transmise qui ne répondrait pas aux conditions d'éligibilité ci-après ne sera pas traitée. Le dépôt d'un formulaire ne vaut pas acceptation immédiate du dispositif.

La contribution financière est soumise au respect des conditions suivantes :

1. Clients Retraite (IRC) :

- Être adhérent(e) à la CARCEPT ou à Klesia Agirc-Arrco pour vos salariés.
- Avoir respecté les consignes de l'organisation de la campagne sus mentionnées.
- Avoir consenti aux Conditions générales et lettre d'engagement et au Traitement de données personnelles nécessaires au bon déroulement de la campagne de vaccination 2022-2023.
- Ne pas bénéficier d'une prise en charge similaire via un autre dispositif.

2. Entreprises clientes Santé et/ou Prévoyance (ADP) :

- Être adhérent de KLESIA Prévoyance pour vos salariés cadres ou non-cadres.
 - Clients standards précédemment inscrits à la campagne
 - Clients sur-mesure
 - Branches clientes KLESIA dont HDS de branche prend en charge la vaccination antigrippale des salariés
- Avoir respecté les consignes de l'organisation de la campagne sus mentionnées.
- Avoir consenti aux Conditions générales et lettre d'engagement et au Traitement de données personnelles nécessaires au bon déroulement de la campagne de vaccination 2022-2023.
- Ne pas bénéficier d'une prise en charge similaire via un autre dispositif.

3. Exclusions

Toute inscription incomplète, hors-délais, ne respectant pas toutes les modalités de la campagne, ou envoyée via un autre canal que le formulaire dédié entraîne l'annulation de l'inscription de l'entreprise à la campagne et le refus de la contribution financière du Groupe KLESIA et de ses institutions de retraite complémentaire.

4. Exception

L'APGIS gère le fonds HDS (Haut Degré de Solidarité) de la branche Pharmacie, qui finance la vaccination antigrippale à l'officine des salariés de l'officine. A ce titre, KLESIA ne prendra plus en charge le remboursement des vaccins pour cette branche. Le Groupe KLESIA ne traitera aucune autre demande, que cette redirection dans le cadre de ce service.

Les professionnels de la branche pharmacie peuvent se diriger vers le dispositif proposé par l'APGIS via les liens suivants :

Information & formulaire : <https://apgis.com/EntreprisePharmacieOfficine>

Article 4 – Conditions d'inscription et de prise en charge

1. Respect du processus de prise en charge

La participation à la campagne et la prise en charge sont conditionnées au respect de chacune des étapes du processus d'inscription et de confirmation. Le processus s'effectue exclusivement en ligne via le formulaire dédié. Les formulaires doivent être intégralement remplis avec toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation de l'opération par le Groupe KLESIA.

Ces formulaires permettent la confirmation de :

- La mise en œuvre de la campagne de vaccination,
- Du nombre de salariés vaccinés de plus de 45 ans et/ou de moins de 45 ans,
- La saisie des coordonnées bancaires de l'entreprise pour le versement de la contribution financière,
- L'envoi des pièces justificatives de paiements des doses vaccinales nécessaires pour la validation de la prise en charge prévue à compter de mars 2023
- Et le consentement aux Conditions générales et lettre d'engagement et au Traitement de données personnelles nécessaires au bon déroulement de la campagne de vaccination 2022-2023.

2. Prise en charge standardisée :

- a. Clients Santé et/ou Prévoyance (ADP) : Le Groupe KLESIA soutiendra votre opération par une participation financière de 12,13€ (sous réserve de modification par les autorités sanitaires) par salarié(e) vacciné(e).

$$= 12,13€ * (\text{nombre de salariés vaccinés})$$

- b. Clients Retraite (IRC) : Les institutions de retraite complémentaire du groupe KLESIA soutiennent votre opération par le versement d'une contribution financière, prenant en charge le vaccin ayant qu'une partie des frais d'injection. La contribution correspond à 12,13 € par salarié(e) vacciné(e) de plus de 45 ans.

$$= 12,13€ * (\text{nombre de salariés vaccinés de plus de 45 ans})$$

Article 5 – Conditions de mise en œuvre

1. Avoir validé le processus d'inscription dans sa totalité, dans les délais auprès du groupe KLESIA
2. Mettre à disposition de ses salariés un espace dédié permettant le bon déroulement de la vaccination :
 - Lieu garantissant le respect des règles d'hygiène et de sécurité des salariés,
 - Lieu offrant les garanties nécessaires à la préservation absolue de la confidentialité des échanges et du secret médical.
 - L'acte médical de vaccination doit impérativement être réalisé au sein de l'entreprise conformément aux présentes modalités de mise en œuvre. Toute redistribution de vaccin directement aux salariés est strictement interdite.
3. Réaliser ou faire réaliser l'injection du vaccin par un professionnel de santé habilité sollicité par l'entreprise. L'acte médical de vaccination doit impérativement être réalisé au sein de l'entreprise conformément aux présentes modalités de mise en œuvre.
4. Le cas échéant, informer l'équipe de médecins du travail, compte-tenu de sa mission de conseil et de prévention de la santé au travail, de l'organisation d'une campagne de vaccination antigrippale.
5. Garantir la conservation des vaccins conformément à la réglementation en vigueur et s'assurer que le processus d'élimination des déchets est respecté conformément à la réglementation en vigueur des Déchets d'activité de soins à risque. Dans le cas où l'injection du vaccin est réalisée par votre service de santé au travail : L'entreprise inscrite s'engage à éliminer les déchets en lien avec les séances de vaccination et les vaccins non utilisés conformément à la réglementation en vigueur des Déchets d'activité de soins à risque, au plus tard d'ici au 1er mars 2023.

Article 6 – Protection des Données à caractère personnel

Conformément à la réglementation en vigueur, et en particulier au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016, les informations transmises via ce formulaire sont destinées au GIE KLESIA ADP en sa qualité de responsable du traitement et pourront être transmises au GIE KLESIA, aux membres des GIE, à l'IRC KLESIA AGIRC ARRCO, ainsi qu'aux éventuels réassureurs et partenaires le cas échéant.

Les données sont collectées, avec le consentement du demandeur, pour les besoins de la bonne organisation de la campagne, proposée aux entreprises éligibles. Les données sont collectées pour la gestion administrative de votre dossier, et avec votre consentement, à des fins de prospection commerciale. Les données collectées ne seront transmises qu'au Groupe KLESIA, ainsi qu'aux sous-traitants intervenant dans le cadre de l'organisation de la campagne. Les données sont conservées durant toute la durée de l'exécution de votre contrat, puis jusqu'aux termes des délais de prescription légaux. Elles ne feront pas l'objet d'un transfert hors de l'Union Européenne.

Les Demandeurs disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement dans certains cas, de limitation du traitement et à la portabilité de ses données. Les Demandeurs peuvent également organiser le sort de ces données personnelles après leur décès. Le droit à la portabilité permet la transmission directe à un autre responsable de traitement des données personnelles que le Responsable de Traitement traite de manière automatisée.

Les Demandeurs disposent également de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Pour toute information ou exercice de vos droits sur les traitements de données personnelles, les demandeurs peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPO) :

- par courrier électronique à l'adresse suivante : info.cnil@klesia.fr ;
- ou par courrier à l'adresse suivante : KLESIA - Service INFO CNIL - CS 30007 - 93108 Montreuil cedex.

Ces différents droits s'effectuent au travers d'une demande précisant le droit que le demandeur souhaite exercer ainsi que tout élément facilitant son identification et en justifiant de son identité.

“

KLESIA s'engage pour la société en apportant des solutions de prévention d'assurance de personnes et de services simples, innovantes, solidaires et durables adaptées à vos besoins et à ceux de vos proches, tout au long de la vie. Au-delà de notre métier initial, nous agissons pour les plus fragiles, œuvrons pour le mieux vieillir et contribuons à rendre la santé accessible à tous. **KLESIA s'engage à vous assurer un avenir serein et contribue à la qualité de vie pour tous.**

KLÉSIA
klesia.fr

